



PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Bourgogne-Franche-Comté*

*Service Biodiversité, Eau, Patrimoine
Département Territoires, Sites et Paysages*

ARRETE n° 25-2017-11-17-003
portant renouvellement du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle nationale du lac de Remoray

**LE PREFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 332-1 et suivants, R 332-1 et suivants et R 332-15 à R 332-22,

VU le décret n° 80-287 du 15 avril 1980 portant création de la réserve naturelle du lac de Remoray notamment son article 2,

VU l'arrêté préfectoral n° 8018 du 8 décembre 1981 modifié portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle du lac de Remoray,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014325-0001 du 21 novembre 2014 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle du lac de Remoray,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 24 juin 2016 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Pontarlier,

VU l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-007 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Pontarlier,

CONSIDERANT que le mandat des membres du comité consultatif est arrivé à expiration,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 8018 du 8 décembre 1981 modifié et de l'arrêté préfectoral n° 2014325-0001 du 21 novembre 2014 sont abrogées.

Article 2 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du lac de Remoray est renouvelé ainsi qu'il suit :

Président : le préfet du Doubs ou son représentant

Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Mme la présidente du conseil départemental du Doubs ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes des lacs et montagnes du Haut-Doubs ou son représentant
- M. le maire de Labergement-Sainte-Marie ou son représentant
- M. le maire de Remoray-Boujeons ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs ou son représentant

Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. le président de l'association des amis de la réserve naturelle du lac de Remoray ou son représentant
- M. Dominique MORELLET, représentant des propriétaires privés
- M. Sébastien GREMION, représentant des propriétaires privés
- M. Richard LACROIX, représentant des agriculteurs
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs ou son représentant

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs ou son représentant
- M. le chef de la délégation de Besançon de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- Mme le chef du service départemental du Doubs de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant
- M. le chef du service départemental du Doubs de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le directeur de l'agence territoriale de Besançon de l'office national des forêts ou son représentant

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Mme la présidente du conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté ou son représentant
- M. François DEGIORGI, scientifique
- M. Laurent MILLET, scientifique
- M. Vincent BICHET, scientifique
- M. Jean-Philippe PAUL, scientifique
- M. Max ANDRE, scientifique

Le président du syndicat mixte des Deux Lacs, les présidents de l'association locale de pêche et de l'association communale de chasse agréée de Labergement-Sainte-Marie peuvent assister, à titre de membres observateurs, aux réunions du comité consultatif de gestion.

Article 3 :

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Article 4 :

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 :

Le comité donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, la sous-préfète de Pontarlier, les maires de Labergement-Sainte-Marie et de Remoray-Boujeons, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont une copie sera transmise au ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Pontarlier, le 17/11/2017

Le préfet,
Par délégation,
La sous-préfète


Annick PÂQUET